

SOMMAIRE:

Nomination et avancement d'échelon.

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

- Présenté par le Directeur du Personnel, *[Signature]*
- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
  - VU le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
  - VU le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
  - VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
  - VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
  - VU le Décret n°243/PC-MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des Personnels des Travaux Publics de l'Etat ;
  - VU les demandes d'intégration dans les divers corps des Travaux Publics, formulées par les intéressés,

**D E C R E T E :**

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions des articles 22 et 63 du décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964, les ressortissants dahoméens dont les noms suivent, titulaires de l'un des diplômes énumérés aux articles 22 et 55 du décret susvisé sont nommés dans les divers corps nationaux des Travaux Publics de l'Etat, à compter des dates ci-après en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1964 en ce qui concerne la solde :

NOM et PRENOMS	Date d'engagement en qualité d'auxiliaire	Durée des services auxiliaires au 1-1-1961	Grade, classe et échelon dans le corps national	Date d'effet	A.C.
<b>a) Corps des Adjoints Techniques, Conducteurs de Travaux et Géomètres</b>					
ABOKY Philippe	8-12-1961	Néant	Agent Technique 2 <sup>o</sup> classe, 1 <sup>o</sup> échelon	8-12-1961	Néant
MAVOHA Joseph	25-II-1963	Néant	Agent Technique 2 <sup>o</sup> classe, 1 <sup>o</sup> échelon	25-II-63	Néant
<b>b) Corps des Ouvriers et Assimilés</b>					
ADJOVI Cakpossé Jean	15-II-1952	8aIm16j	Ouvrier et Assimilé 2 <sup>o</sup> classe, 1 <sup>o</sup> échelon	1-1-1961	5a5m
					.../...

ADJOVI Cakpossé Jean	:	:	:	Ouvrier et	:	:	:
(suite)	:	:	:	Assimilé 2°	:	:	:
:	:	:	:	classe, 2°	:	:	:
:	:	:	:	échelon ....	I-I-1961	3a5m	:
:	:	:	:	Ouvrier et	:	:	:
:	:	:	:	Assimilé 2°	:	:	:
:	:	:	:	classe, 3°	:	:	:
:	:	:	:	échelon ....	I-I-1961	1a5m	:
TOKPEME Désiré	21-II-1960	Im IOj	:	Ouvrier et	:	:	:
:	:	:	:	Assimilé 2°	:	:	:
:	:	:	:	classe, 1°	:	:	:
:	:	:	:	échelon.....	I-I-1961	26j	:

- ORIGINAL I
- JORD I
- PCG 8
- MFPTAS I
- MTPTT I
- MFAEP I
- MENC I
- DP 2
- DFP I
- DGF I
- DB I
- DC 2
- CF I
- Trésor I
- DI I
- Pensions 2x
- DTP 4
- DGE I
- DET I
- Intéressés 4

ARTICLE 2.- MM. ABOKY Mavoha et TOKPEME sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications, à Cotonou.

M. ADJOVI est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, à Porto-Novo.

ARTICLE 3.- Sont constatés, à compter des dates ci-après, les avancements d'échelon des fonctionnaires des Travaux Publics dont les noms suivent :

Corps des Adjoints Techniques, Conducteurs de Travaux et Géomètres

Au 2ème échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe

MM. ABOKY Philippe, ..... à/c. du 8-12-1963

- MAVOHA Joseph ..... à/c. du 25-II-1965

Au 3ème échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe

M. ABOKY Philippe, ..... à/c. du 8-12-1965

Corps des Ouvriers et Assimilés

Au 2ème échelon du grade d'Ouvrier et Assimilé de 2ème classe

M. TOKPEME Désiré, ..... à/c. du 5- II-1962

Au 3ème échelon du grade d'Ouvrier et Assimilé de 2ème classe

M. TOKPEME Désiré, ..... à/c. du 5- II-1964

Au 4ème échelon du grade d'Ouvrier et Assimilé de 2ème classe

M. ADJOVI Cakpossé Jean, .. à/c. du I- 8-1961

ARTICLE 4.- Les avancements constatés jusqu'au 31 Décembre 1963 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

VU:  
LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de MM. ABOKY Philippe, MAVOHA Joseph et TOKPEME Désiré sont imputables sur le chapitre 309-03, article I; ceux de M. ADJOVI Cakpossé Jean sont imputables sur le chapitre 310-19, article I, du budget national, exercice 1965.

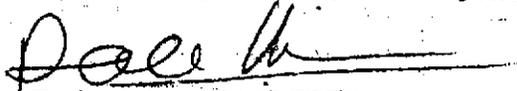
C. MIDAHUEN.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.-

VU:

COTONOU, le 17 Juillet 1965

Le Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et des Affaires Sociales

  
Théophile PAOLETTI.-

  
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

VU:  
Le Ministre des Travaux Publics, des Transports et Télécommunications  
Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan